

gnie et ses employés. A mon sens, le devoir de tout homme politique, surtout de tout homme qui occupe un siège au Parlement, devoir qui s'impose à tous ceux qui ont à cœur de représenter tous leurs commettants, pauvres comme riches, c'est de faire tout ce qu'il est possible pour éviter les malentendus entre les compagnies et leurs employés. Je ne cherche pas à excuser la conduite du président du Grand-Tronc, M. Ch. M. Hays. Si on me demandait de dire quelle est la signification du débat de ces jours derniers en cette Chambre, je dirais qu'il signifie tout simplement que le président du Grand-Tronc a perdu son utilité en ce qui regarde le Canada, car, d'une part, les ouvriers, et, de l'autre, les membres du Parlement, tant grits que torys, n'ont plus confiance en lui.

Je m'en remets à la Chambre du sort qu'il faut faire à ce projet de loi. Je prie la Chambre d'examiner s'il y a lieu pour elle de s'attarder davantage, à propos de ce bill, à des débats sur la question ouvrière, ou s'il ne vaudrait pas mieux pour nous, en qualité de représentants du peuple de faire ce qui est au mieux de l'intérêt général. Toute modification proposée à ce bill qui sera dans l'intérêt public, je me ferai un plaisir de l'accepter. Mais n'oubliez pas ceci: Je ne représente pas ici les intérêts du Grand-Tronc par opposition à ceux de ses employés, car si l'affaire se ramenait à une lutte entre la compagnie du Grand-Tronc et ses employés, et que la compagnie du Grand-Tronc fût en faute, je serais prêt à faire la lutte pour les employés, que ce soit dans cette enceinte ou sur les tréteaux publics.

M. A. C. MACDONELL (Toronto-sud): Je ne me propose pas de parler longuement, mais je tiens à dire un mot ou deux pour que mes vues sur ce projet de loi soient consignées dans le compte rendu des débats. J'ai connu quelque chose des difficultés qui se sont produites entre la compagnie et ses employés depuis les commencements de cette grève. Et, bien que, à cette heure tardive, il ne soit guère utile de revenir sur les détails de l'affaire, il n'en est pas moins certain en bref, que la la compagnie du Grand-Tronc n'a nullement tenu parole. La Chambre, hier soir, a prêté l'oreille à la très sincère et lucide exposition des faits faite par le ministre du Travail (M. Crothers). Ces faits sont tous devant la Chambre, et sur ces faits, si nous siégions ici en qualité de jurés, il ne pourrait y avoir qu'un verdict, et ce serait que la compagnie du Grand-Tronc a fait preuve d'un mépris absolument éhonté de la parole donnée par son président et ses administrateurs, et ne s'est montrée nullement soucieuse de son honneur en ce qui regarde l'exécution de cette convention. Pour le moment, le Parlement est appelé à s'occuper du projet de loi dont

le comité est saisi. Deux noirs ne font pas un blanc. De ce que la compagnie du Grand-Tronc a commis une faute en traitant les employés comme elle l'a fait, il ne s'ensuit pas que nous devions juger cette question-ci autrement que suivant son mérite intrinsèque.

Il est heureux que cette discussion se soit produite, car je pense que la compagnie du Grand-Tronc se rend compte à l'heure qu'il est à quel point le public canadien condamne la conduite tenue par ses administrateurs dans cette circonstance. Le projet de loi sous sa forme modifiée est juste et raisonnable, et je doute fort qu'il soit sage d'enrayer un tel projet de loi pour des raisons de derrière la tête, lorsque en lui-même il a un but utile. Mon idée du remède à appliquer, je l'ai fait connaître aux employés, il y a plus d'un an, lorsqu'ils s'adressèrent à moi dans la ville de Toronto. J'étais, et je suis encore, d'avis que cette convention aurait dû recevoir son exécution. Ne perdons pas de vue qu'elle est rédigée avec soin, que ses termes sont des plus précis. Mon idée était et est encore qu'il aurait fallu présenter un projet de loi reproduisant les termes mêmes de la convention, et ce projet de loi aurait dû édicter des peines à l'encontre de tout contrevenant; on aurait dû en faire un acte du Parlement, et de la sorte on aurait été à même de donner effet aux sanctions qu'il aurait comporté. On ne l'a pas fait, et il est trop tard maintenant pour déposer un projet de cette sorte à la présente session.

Je suis bien satisfait de la déclaration faite par le ministre du Travail hier soir; je sais que son intention et l'intention du Gouvernement c'est de mettre cette question à l'étude et de déposer un certain projet de loi, probablement d'un caractère général, qui règle toutes ces questions à l'avenir, qui force ces compagnies, lesquelles ont un caractère mixte d'intérêt public et d'intérêt privé, à remplir à la lettre tous leurs engagements. Rien n'empêchait la compagnie du Grand-Tronc de se conformer aux stipulations de cet arrangement. Avant que l'ex-ministre des Chemins de fer (M. Graham) eût pris la parole, la Chambre ne se rendait pas compte à quel point M. Hays avait mal agi dans cette circonstance; car l'ex-ministre des Chemins de fer a déclaré à la Chambre ce soir qu'il avait eu au moins une convention verbale subséquente avec M. Hays, et que M. Hays l'avait violée. Si M. Hays ne peut pas tenir les promesses qu'il fait de vive voix, il ne peut tenir aucun engagement, et il est tout aussi grave pour quelqu'un occupant la position de M. Hays de violer une convention verbale avec l'ex-ministre des Chemins de fer que de violer une convention écrite. On ne saurait donc imaginer une mesure susceptible d'application qui punisse cette compagnie